

Quelles démarches ?

Adressez-vous à la Maison départementale des personnes handicapées.

La MDPH vous transmet un dossier à compléter, à signer et à accompagner :

- d'un certificat médical daté de moins de 1 an,
- d'un justificatif de domicile,
- d'une pièce d'identité.



Nouveau

Vous pouvez également déposer votre demande sur internet :

➤ mdphenligne.cnsa.fr

et ainsi suivre l'état d'avancement du traitement de votre dossier.

Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de vous faire aider pour compléter ce dossier :

Il suffit de vous rendre à la MDPH ou de prendre rendez-vous dans un relais de proximité.

La MDPH est un Groupement d'Intérêt Public sous tutelle du Conseil Départemental, dont sont également membres l'Etat, la CPAM, la CAF et la MSA. Les associations représentatives de personnes handicapées sont également présentes dans le fonctionnement de la MDPH.

La Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse

La MDPH vous accueille :

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00,
5 Espace Theuriet - 55000 BAR-LE-DUC.

Parking privé : vous devez sonner à l'interphone pour accéder en voiture à la MDPH.

Vous pouvez également nous joindre par téléphone ou par mail : 03 29 46 70 70 / contact@mdph55.fr

Les relais de la MDPH ...

● **COMMERCY**

Maison de la solidarité du Conseil Départemental
49 avenue Stanislas

● **ETAIN**

Maison de la solidarité du Conseil Départemental
11 avenue Prud'Homme Havette

● **MONTMÉDY**

Centre social et culturel
1 rue du Lieutenant Bourguignon

● **SAINT MIHIEL**

Maison de la solidarité du Conseil Départemental
1 place aux Moines

● **STENAY**

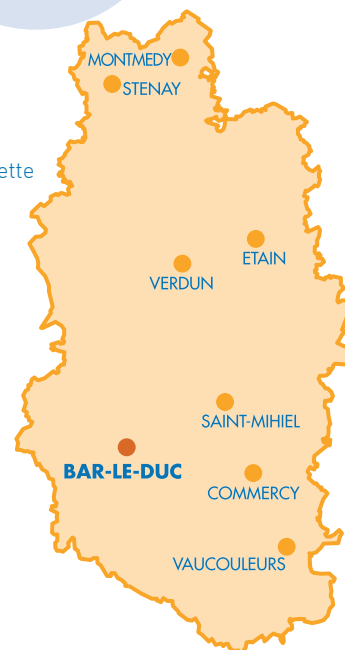
Maison de la solidarité du Conseil Départemental
3 avenue de Verdun

● **VAUCOULEURS**

Maison de la solidarité du Conseil Départemental
5 rue de Pintheville

● **VERDUN**

Maison de la solidarité du Conseil Départemental
8 rue Louis Couten



Conception: Cassiopee Graphisme - www.cassiopee-graphisme.fr - Crédits photos: Freepik ©

La Maison départementale

des personnes handicapées



Les réponses adaptées pour faire face au handicap

Sur rendez-vous au :
03 29 46 70 70



Des aides et prestations différentes pour des réponses adaptées

L'accompagnement

- L'adaptation de la scolarisation,
- L'inclusion professionnelle,
- L'orientation vers les services et les établissements médico-sociaux.

Les aides financières

- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments,
- L'allocation aux adultes handicapés et le complément de ressources,
- La prestation de compensation du handicap,
- L'assurance vieillesse du parent au foyer,
- Le fonds départemental de compensation.

Les cartes mobilité inclusion

- La CMI – Mention priorité,
- La CMI – Mention invalidité,
- La CMI – Mention stationnement.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter les plaquettes d'information correspondantes. Elles sont à votre disposition à l'accueil de la MDPH ou en téléchargement sur notre site internet :

www.meuse.fr

Rubrique :

- Proche
- en situation de handicap



Le circuit de votre demande à la MDPH

